

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-huit heures et zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle dûment convoqués se sont réunis en présentiel en session ordinaire, Salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Bruno DION, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Françoise COUTON, Elsa DESMARS, Valérie JEGAT et Claudette ROUSSEAU, Messieurs Bruno DION, Sébastien MARSAULT et Benoît TOURATIER

ETAIT EXCUSEE : Madame Laura LABAT, Monsieur Manuel RODRIGUES

Secrétaire : Madame Elsa DESMARS

Date de convocation 27 mai 2025

PV DU 11 AVRIL 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage et obligatoire de valider le Procès-Verbal de la précédente séance, et s'assure que chacun des membres du Conseil Municipal en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal de Conseil Municipal et le Président de séance et le secrétaire le signent.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les règles actuelles de représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire , selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025, dite la répartition de « droit commun ». Le nombre de siège pour la CCCPB selon la répartition de droit commun s'établit à 26 avec une représentativité pour la commune de Saint Christophe en Bazelle d'un seul poste. Cette répartition peut être modifiée dans le cadre d'un accord local qui se devra d'être accepté par les services de l'Etat. Une proposition d'accord local peut être présentée, sans délibération préalable du conseil communautaire mais doit être adoptée selon la majorité suivante : la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population. Monsieur le Maire indique que toutes ces informations ont été transmises à tous les membres du Conseil Municipal et présente les simulations qui ont été réalisées. Pour une population totale de 6 185 habitants, la répartition de droit commun est de 26 sièges répartis comme suit : 12 pour Chabris, 4 pour Val-Fouzon, 3 pour Poulaines, 1 pour Dun-le-Poëlier, Saint-Christophe-en-Bazelle, Anjouin, Bagneux, Menetou-sur-Nahon, Orville et Sembleçay. Les communes de Bagneux, Menetou-sur-Nahon, Orville et Sembleçay ne peuvent recevoir qu'un seul siège quel que soit le mode de répartition choisi. Si une répartition des sièges suivant accord local est choisie, il serait possible de modifier la répartition des sièges comme suit : 13 pour Chabris, 5 pour Val-Fouzon, 4 pour Poulaines, 2 pour Dun-le-Poëlier, Saint-Christophe-en-Bazelle et Anjouin, 1 pour Bagneux, Menetou-sur-Nahon, Orville et Sembleçay.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir débattu, à l'unanimité, proposent une répartition prenant en compte 2 représentants pour la commune de Saint-Christophe-en-Bazelle.

CONVENTION CONTROLE DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES LORS DE CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conventionné en mai 2022 afin que la SAUR puisse exercer le contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière. Cette convention est donc arrivée à son terme. Il convient de la renouveler. Aussi, Monsieur le Maire rappelle que la vérification des installations d'assainissement non-collectif a été déléguée au SMGAAI mais que la commune reste compétente pour les installations d'assainissement collectif. Or la commune n'a pas les outils techniques et le personnel qualifié pour exercer cette compétence. La proposition de la SAUR présente des atouts :

- La commune serait assurée du raccordement des biens immobiliers au réseau d'assainissement et au réseau d'eaux pluviales de leur qualité (respect des réseaux séparatifs, respect du raccordement de tous les points d'eau ...)
- Le coût sera à la charge du demandeur (vendeur ou notaire)
- Un rapport sera rédigé et transmis à la collectivité pour information

La convention aura une validité de trois ans et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé deux mois avant la date anniversaire.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Acceptent la proposition de convention de contrôle d'assainissement collectif et du raccordement au réseau d'eaux pluviales dans le cadre d'une vente immobilière**

- **Mandatent Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents afférents**

CREATION D'UN SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance de Conseil Communautaire en date du 10 avril dernier, il a été délibéré la création d'un service de police intercommunal, possible selon l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure. Une convention de coordination des interventions doit être signée entre le Président de l'EPCI, le préfet et le Procureur de la République territorialement compétent. L'étude budgétaire réalisée prévoit un budget annuel de 62 200,00 € pour la création et du service. Le montant des dépenses sera réparti à raison de 50% pour l'EPCI et 50% pour les communes membres au prorata du nombre d'habitants. La participation de la commune devrait donc s'établir à environ 1 810,00 €. La Communauté de Commune Chabris-Pays de Bazelle va procéder au recrutement d'un agent de police au grade de brigadier à compter de juillet 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à 5 voix pour et 2 abstentions :

- **Approuvent la création d'un service de police intercommunal dans le respect du code de la sécurité intérieure**
- **Approuvent la mise à disposition d'un agent de police municipal au grade de brigadier à compter de juillet 2025**
- **Acceptent les modalités de répartition financière délibérées en Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025.**

POSE DE JAUGES SUR L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. SCHIED, Expert en Bâtiments, préconise la pose de nouvelles jauge sur l'église afin de confirmer les mouvements qui s'opèrent sur ce bâtiment dans le cadre de la déclaration de sinistre faisant suite à l'épisode de sécheresse/réhydratation des sols survenu en 2018. Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de l'offre de mission d'IRIS EXPERT pour un montant de 1 200,00 € TTC et demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette offre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent l'offre de mission d'IRIS EXPERT pour un montant de 1 200,00 € concernant la pose de jauge fissuromètres sur l'église**
- **Mandatent Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents afférents**

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 en provenance de l'association Le Relais qui œuvre pour l'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà attribué 1 870,00 € de subvention à diverses associations lors du vote du budget et que la ligne budgétaire a été votée pour un montant de 2 000,00 €. Aussi le montant disponible s'élève à 130,00 €. Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention et son montant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, rejettent la demande de subvention et se prononcent contre son attribution.

CHEMINS – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande faite par un agriculteur d'acheter ou de louer un chemin communal situé entre des parcelles qu'il cultive, soit par ce qu'il en est propriétaire, soit parce qu'il loue les autres parcelles. Pouvoir acheter ou louer ce chemin lui permettrait de cultiver l'ensemble des terres d'un tenant. D'autres chemins communaux, notamment en impasse, ont déjà fait l'objet de ce type de demande. Certains ont été mis en culture sans autorisation et ont fait l'objet d'une remise en état par le contrevenant. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune urgence pour prendre une décision. Il existe plusieurs pistes, certaines sont très contraignantes, notamment en cas de volonté de vendre car il faudra entreprendre un bornage, un déclassement de la voie, entre autres, et cela demandera beaucoup de temps. Il est aussi possible de mettre le chemin à disposition par le biais d'une convention. Pour ce faire il faudra cesser d'entretenir le chemin, de constater s'il y a du passage, à différents moments de la journée et sur une période à définir. Il faudra également mener une enquête publique. Il faut donc répartir les tâches au sein du Conseil Municipal pour mener à bien le constat d'utilisation du chemin et l'enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé en prennent bonne note et reportent la décision à une date ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS POUR INSTALLATION D'UNE BAIE DE BRASSAGE : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'installation d'une baie de brassage informatique permettrait de placer tous les matériels tels que routeur permettant la connexion internet, box informatique, connectiques de communication,

dans un espace de rangement fermé et sécurisé à l'abri de la poussière et hors de portée des utilisateurs de la mairie. Le devis s'élève à 4 383,24 € Monsieur le Maire sollicite l'aval du Conseil Municipal pour procéder à cette installation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valident l'installation d'une baie de brassage informatique en mairie selon devis AIDICOM pour un montant de 4 383,24 €.**
- **Mandatent Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents afférents**

OFFRES NUMERIQUES BY BGE BERRY TOURAIN : Monsieur le Maire présente les offres de la BGE Berry Touraine afin de réduire la fracture numérique. Un van itinérant peut se rendre au plus près des territoires isolés afin de former, accompagner et sensibiliser aux usages du numérique. La BGE offre également la possibilité de se former au numérique. Enfin, en partenariat avec Emmaüs Connect, la BGE propose la vente solidaire de matériel informatique reconditionné. Les tarifs sont fonction des utilisations qui sont faites du matériel acheté.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

Fin de la séance à 19H20

BRUNO DION
Maire

Elsa DESMARS
Secrétaire de séance